



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 754

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES - MISE A DISPOSITION A
L'ASSOCIATION DIVE PLAN FRANCE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°4**

Vu la décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Vu les décisions n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, n°2023/734 en date du 10 novembre 2023 et n°2025/104 en date du 12 février 2025 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé respectivement la signature d'avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, ayant pour objet un changement d'horaire et l'ajout de créneaux, et la modification de l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe aux dites conventions,

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé d'utiliser le bassin complet lors de leur séance du samedi, au lieu de 2 lignes d'eau occupées actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°4 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot ayant pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, afin d'utiliser le bassin complet lors

de la séance du samedi, au lieu de 2 lignes d'eau occupées actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires, selon les modalités prévues au projet joint à la convention.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..2.9. OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 29 OCT. 2025

Et de la publication le : 29 OCT. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°4 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2025_ en date du .

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : « L'Association DIVE PLAN FRANCE », dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138) 16 rue Denis Diderot représentée par son Président Monsieur Nicolas DELERUE.

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2020/290 en date du 8 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que par décision n°2022/689 en date du 26 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un changement d'horaire, à savoir le samedi de 15h30 à 18h00 (2 lignes d'eau) pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que par décision n°2023/734 en date du 10 novembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un créneau supplémentaire, à savoir le dimanche 12 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (2 lignes d'eau) et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

Considérant que par décision n°2025/104 en date du 12 février 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines à l'Association DIVE PLAN FRANCE, dont le siège social est situé à Billy-Berclau (62138), 16 rue Denis Diderot concernant un créneau supplémentaire, à savoir le samedi 15 février 2025 de 18h00 à 20h30 (2 lignes d'eau) et de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention

Considérant que l'Association DIVE PLAN FRANCE a demandé d'utiliser le bassin complet lors de leur séance du samedi de 15h30 à 18h00, au lieu de 2 lignes d'eau actuellement, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

Considérant que par décision n°2025/.... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association DIVE PLAN FRANCE, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 16 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association DIVE PLAN FRANCE estimée à **14 960 €/an**, décomposée comme suit :

- 136 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 2 heures 30 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 44 semaines, pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires,

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la période scolaire et les petites vacances scolaires :

- Le samedi 15h30 à 18h00 (bassin complet)

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMEZ

L'Association DIVE PLAN FRANCE

Le Président

Nicolas DELERUE